

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2024-04527

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Me Jean-François Bertrand
Coroner

BUREAU DU CORONER		
2024-06-16 Date de l'avis	2024-04527 N° de dossier	
IDENTITÉ		
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance	
63 ans Âge	Masculin Sexe	
Saint-Ferréol-les-Neiges Municipalité de résidence	Québec Province	Canada Pays
DÉCÈS		
2024-06-16 Date du décès	Clermont Municipalité du décès	
Voie publique Lieu du décès		

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. ██████████ ██████████ est identifié par les policiers à l'aide d'une pièce d'identité comportant une photographie.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le rapport de la Sûreté du Québec de la MRC de Charlevoix indique que, le 16 juin 2024, vers 14 h, M. ██████████ - qui circule à motocyclette - fait une collision avec un motorisé de type «véhicule récréatif» survenue à l'intersection du boulevard Notre-Dame (Route 138) et du chemin des Friches à Clermont.

Suivant l'impact, les témoins ont immédiatement appelé les premiers répondants.

Dès l'arrivée des techniciens ambulanciers paramédics et devant le constat de l'état de M. ██████████ son décès est constaté à distance par un médecin de l'Unité de coordination clinique des services préhospitaliers d'urgence (UCCSPU) le 16 juin 2024 à 15 h 29

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Un examen externe a été pratiqué le 17 juin 2024 et l'examineur a constaté la présence d'un polytraumatisme incluant notamment une hémorragie cérébrale et une fracture de la base du crâne.

Des échantillons de liquides biologiques prélevés lors de l'examen externe ont été analysés au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. Ces analyses n'ont pas mis en évidence la présence de drogues usuelles et d'abus. L'éthanol (l'alcool) sanguin était non décelable.

ANALYSE

Le 16 juin 2024, vers 14 h, M. ██████████ – qui n'a aucun antécédent médical pertinent ou en lien avec les événements ayant mené à son décès - circulait à motocyclette en direction ouest sur le boulevard Notre-Dame (route 138) à Clermont. Cette portion de la route 118 est composée de deux voies de circulation soit, une vers l'est et l'autre vers l'ouest.

M. [REDACTED] circulait à une vitesse estimée - mais corroborée par les témoins et l'odomètre de la motocyclette récupéré après l'impact - entre 150 et 155 km/heure.

De plus, selon les témoins de la collision, M. [REDACTED] circulait sur sa motocyclette en faisant du « wheelie » soit, en levant sa roue avant du sol.

En direction est, sur le boulevard Notre-Dame (route 138), un véhicule motorisé de type «véhicule récréatif» se positionne dans la voie réservée pour tourner à gauche sur le chemin des Friches.

Lorsque le véhicule motorisé s'engage afin de faire son virage à gauche vers le chemin des Friches et que pour ce faire, il traverse les voies de circulation des véhicules circulant vers l'ouest, M. [REDACTED] le frappe de plein fouet.

La météo n'est pas un facteur contributif à l'accident, mais il faut se questionner davantage quant aux infrastructures de la route.

Tout d'abord, il importe de préciser qu'à l'endroit où l'accident est survenu, le boulevard Notre-Dame (route 138) en direction ouest est en courbe et en pente montante.

Selon le rapport de la sûreté du Québec, lors du repositionnement du véhicule motorisé lors de l'impact, les constats suivants ont été réalisés.

- En position assise dans le motorisé, il n'est pas possible de voir le panneau qui annonce la présence de camion en direction ouest. Ce panneau se situe pourtant à 300 mètres à l'est du motorisé. Les 2 véhicules impliqués avaient donc moins de 300 mètres pour se voir l'un et l'autre ;
- En position de la motocyclette, en direction ouest au niveau du panneau annonçant une sortie de camion à 300 mètres, il n'est pas possible de voir le véhicule motorisé - positionné dans la voie de gauche réservée pour les virages en cette direction – puisque la route est en courbe et en pente montante à cet endroit. Les essais effectués ont permis de constater que lorsque M. [REDACTED] a pu voir le motorisé, il se trouvait à une distance de plus ou moins 150 mètres de ce dernier ;

En additionnant ces 2 constats au fait que M. [REDACTED] roulait à une vitesse élevée (entre 150 et 155 km/heure), le temps de réaction des 2 conducteurs était considérablement réduit et du même coup, fortement propice à une collision.

Cela dit, à la lumière de mon investigation et dans le but d'une meilleure protection de la vie humaine, je formulerai une recommandation dont j'ai eu l'opportunité de discuter avec les instances concernées.

Conséquemment, d'après l'ensemble des informations recueillies au cours de la présente investigation, je conclus à un décès accidentel.

CONCLUSION

M. [REDACTED] [REDACTED] est décédé d'un polytraumatisme consécutivement à une collision routière alors qu'il était conducteur de sa motocyclette.

Il s'agit d'un décès accidentel.

RECOMMANDATION

Je recommande que le **ministère des Transports et de la Mobilité durable** :

- [R-1]** Mette en place, dans les meilleurs délais, des panneaux de signalisation (en direction est et ouest) annonçant l'intersection du boulevard Notre-Dame (route 138) et du chemin des Fiches à Clermont, le tout dans le but d'augmenter la vigilance des conducteurs.

Je soussigné, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Québec, ce 28 mai 2025.



Me Jean-François Bertrand, coroner